

Université Populaire de Narbonne (UPS)

Site de l'UPS : <http://upsnarbonne.unblog.fr/>

Site du café philo : <http://cafephilo.unblog.fr/>

Site de Michel Tozzi : www.philotozzi.com

Mail de Michel Tozzi : michel.tozzi@orange.fr

Revue de didactique de la philosophie *Diotime*: www.educ-revues.fr/diotime/

PÔLE PHILO

ATELIER DE PHILOSOPHIE POUR ADULTES (2012-2013)

Séance 10 du 15-06-2013

9h30-12h15

(13 participants)

La PMA et la GPA

Introduction de la séance : Lili Rougé

Animation - reformulation : Michel Tozzi

Présidence de séance : Francis Rennes

Synthèse de la discussion : Lili Rougé

I) Introduction par Lili

LA PMA

1-DEFINITION DE LA PMA

La PMA est l'ensemble des nouvelles techniques de reproduction médicalement assistées :

- IAC: insémination intra conjugale

- IAC : insémination avec donneur

- FIV : fécondation in vitro

- FIVETE : fécondation in vitro et transfert d'embryons (FIVETE homologue : sperme ovocyte ; et embryons des conjoints ou FIVETE hétérologue avec donneur)

2- OBJET DE LA PMA

Remédier à l'infertilité dont le caractère pathologique a été médicalement diagnostiqué et éviter la transmission à l'enfant ou à un parent de la famille d'une maladie grave.

3- LOI FRANCAISE ACTUELLE

La PMA est réservée aux couples hétérosexuels en âge de procréer apportant la preuve d'une vie commune de plus de deux ans. Le couple ne peut bénéficier d'un double don de gamètes. Une femme seule homo ou hétéro peut adopter un enfant. Toute commercialisation d'une ou plusieurs parties du corps est interdite au nom du principe fondamental de la dignité de la personne. Tout don des produits du corps est anonyme.

4- ARGUMENTATION DES PROBLEMES ETHIQUES GENERAUX

a) PMA OU ADOPTION

- pour la PMA :

L'IAD et FIV homologue limitent les risques pour les parents.

Le couple infécond peut procréer.

L'enfant biologique issu des deux parents est préférable à l'adoption.
Avec la FIV hétérologue l'enfant aura été porté par la Mère sociale et sera moins perturbé que dans l'adoption.

- Contre la PMA :

L'adoption est un acte généreux ; elle permet à un enfant de trouver une famille.

Elle évite les risques physiques pour la mère.

b) CHANGEMENT DE PARADIGME DE LA PROCREATION en induisant un glissement de l'intimité du couple vers la technicité.

- pour ce changement :

L'ordre naturel ne présente de valeur ni positive ni négative.

Toute culture suppose l'éloignement de la nature.

La médecine recourt à des techniques sans y perdre son âme.

On ne doit pas ignorer les progrès techniques de la science et rejeter les possibilités offertes.

Il permet de substituer aux hasards et aux déterminismes naturels la volonté humaine.

La PMA s'inscrit dans l'évolution sociale.

Refuser ces changements c'est accepter d'alimenter les trafics des produits du corps

- contre ce changement :

L'intrusion d'un tiers dans l'histoire de l'enfant a des répercussions sur le système symbolique de la parenté et de la filiation régissant nos identifications.

Ce changement créerait une inégalité institutionnelle entre les enfants

Risque de rupture du lien entre les générations.

On ne fabrique pas des enfants avec des systèmes de produits biotechnologiques sans les considérer comme des produits biologiques.

Le droit à l'enfant entre en contradiction avec le droit de l'enfant et bouleverse les principes éthiques.

La fabrication des ovocytes en laboratoire conduit à la fabrication de sujets artefacts.

Le législateur doit-il toujours courir après l'évolution des mœurs.

L'avenir problématique d'une parenté asexuée, purement affective et en dehors de toute génétique, ouvre à un questionnement infini et sans réponses.

Risque de dérive eugéniste avec choix du meilleur sperme, ovocyte, embryon.

La différence des sexes est inhérente à la conception, c'est un principe fondateur d'humanité.

c) DISSOCIATION DES PÔLES DE LA SEXUALITE par transfert d'identité sexuelle et parentale

- contre cette dissociation

La médicalisation de la sexualité dissocie cette dernière en trois pôles : l'affectif, l'érotique, le procréatif ; ainsi l'enfant n'est plus issu de la vie d'amour.

La paternité et la maternité sont elles-même dissociées en plusieurs fonctions : affective, biologique, génétique, sociale, de sorte que l'enfant peut avoir plusieurs Pères et plusieurs Mères, ce qui est perturbant.

Cela crée un brouillage de la représentation mentale des rôles et des fonctions sociales.

L'intrusion d'un tiers modifie les identifications sexuelles et les fantasmes sous-jacents.

- pour cette dissociation

Dangereuse réduction biologisante du père et de la mère.

L engendrement ne se réduit pas à un acte biologique ; il est signifiant à travers la parenté.
Il n'y a pas d'opposition entre la sexualité et la technique médicale.

d) CONSEQUENCES SOCIALES

- pour

Des tests psychologiques ne montrent pas de différence entre les enfants nés naturellement et les autres.

La famille n'est pas une assurance santé et bonheur pour l'enfant.

Les adultes ont une responsabilité procréatrice mais leur éthique ne doit pas être celle de la peur.

Interdire la PMA laisse la liberté aux riches de faire du « tourisme sexuel » et de réserver l'éthique aux pauvres.

- contre

Le désir ou le besoin d'enfant ne peut conduire à la reconnaissance du droit à l'enfant.

Il y a plus de divorces entre parents ayant conçu par PMA.

Un long parcours de stérilité peut être un handicap pour s'investir dans un enfant.

La PMA ouverte aux célibataires constitue un excès de l'intérêt individuel sur l'intérêt collectif.

La PMA est une boîte de Pandore.

e) LIMITATION DES INDICATIONS THERAPEUTIQUES

- contre

Les couples homosexuels qui désirent vraiment un enfant doivent pouvoir y accéder.

Limiter l'accès à la PMA aux couples stables est obsolète, la notion de couple stable est de l'ordre de la nostalgie pas de la réalité.

Il n'y a plus de modèle unique du couple parental.

Toute limitation est discriminatoire, elle ne respecte pas les différentes forme vie.

Le mouvement gay revendique l'homosexualité comme une fatalité dont l'injustice doit être compensée.

La théorie du genre ouvre droit à la PMA pour tous.

Il n'y a pas de différence entre les parents qui recourent ou non à la PMA ; ils sont tous des parents d' « intention ».

- pour

La différence des sexes est inhérente à la procréation ; elle est un symbole fort d'humanité.

L'homosexualité n'étant pas une maladie, il n'y a donc pas lieu de lui appliquer des techniques thérapeutiques.

Un enfant d'un couple homosexuel sera discriminé.

Un couple de lesbienne demande la PMA pour convenance personnelle et non pour cause d'infertilité thérapeutique.

Au nom du principe d'égalité, ouvrir la PMA au couple lesbien, c'est ouvrir la GPA aux couples gay.

5 PROBLEMES ETHIQUES SPECIFIQUES ET ARGUMENTATION

a) TRANSFERT D'EMBRYON POST MORTEM

- pour

Ce serait cruel de ne pas répondre au désir d'un couple ante mortem.
C'est un projet respectable de la Mère de vouloir perpétuer la mémoire de son mari.
L'intensité du projet parental porté par la mère est une condition favorable au bon développement de l'enfant.

- contre

Ce n'est pas du tout dans l'intérêt de l'enfant.
La motivation de la mère est égoïste.
Ce n'est pas une indication thérapeutique.

b) REDUCTION EMBRYONNAIRE DANS L'UTERUS

- pour

C'est pour le bien de la mère et pour donner de meilleures conditions de développement aux embryons restant.
Une grossesse multiple fait courir des risques à la mère.
Seul le corps médical est habilité à décider.

- contre

C'est l'équivalent d'une IVG.

6 ANONYMAT DU DONNEUR ET DROIT DE L'ENFANT A CONNAITRE SES ORIGINES

- pour

L'anonymat protège le donneur contre des relations indésirables avec les parents de l'enfant.
Est souhaitable pour ne pas perturber l'enfant.
Permet de ne pas donner trop d'importance à la filiation biologique.
La levée de l'anonymat risquerait de remettre en cause les intentions des donneurs.
La levée de l'anonymat inciterait les parents à se taire.
Un enfant devenu grand pourrait demander la répudiation de ses parents au profit de son père biologique.
Il est même souhaitable de ne pas conserver les données.
Risque de déstabilisation de la famille si levée de l'anonymat.

- contre

Tout enfant a besoin de connaître ses origines pour pouvoir s'identifier.
La levée de l'anonymat ne transforme pas un donneur en père.
L'anonymat empêche un enfant d'inscrire sa mortalité dans la naissance.

LA GPA

- Pour :

Il serait injuste et contraire au sens de l'égalité de ne pas pallier à une forme d'infertilité qui s'adresse à la GPA.
Légaliser la GPA c'est restaurer la justice au nom de l'égalité entre les classes riches et les classes pauvres.
On doit autoriser l'accès de la GPA aux couples gay afin de ne pas faire de discrimination entre les désirs d'enfant.
La GPA est utile aux femmes n'ayant pas d'utérus.

On doit la légaliser afin d'éviter la clandestinité et pour que la pratique de la transgression massive ne désagrège le lien social.

La GPA est possible si l'on a le consentement de la mère porteuse et si elle le fait par altruisme.

La GPA respecte la liberté individuelle.

La GPA respecte la primauté du social sur le naturel.

Le patrimoine génétique n'est pas l'identité.

Les gestatrices témoignent de leur accomplissement personnel, de leur estime de soi ; elles préfèrent le terme de nounou à celui de mère porteuse.

Accepter le mariage pour tous, c'est accepter la fondation d'une famille pour tous, donc accepter pour tous la PMA et GPA.

Légaliser la GPA, c'est mettre fin aux trafics de parties du corps, d'embryons, de vente ou location d'utérus.

On peut accepter une GPA non rémunérée.

Il faut arrêter de sacraliser l'utérus des femmes qui sont comme les bras des ouvriers.

- Contre

Elle est inacceptable du seul fait qu'elle s'inscrirait dans un code médical.

Elle instrumentalise le corps de la femme et de l'enfant considérés comme des marchandises.

La légalisation confirmerait le droit à l'enfant alors que le désir d'enfant ne peut conduire à un droit à l'enfant.

On ne peut autoriser le « bébé clef en main » pour satisfaire les gays ou les femmes qui ne veulent sacrifier ni leur physique ni leur carrière

La GPA inscrit la femme dans un rôle de service alors qu'elle est déjà dans les services à la personne, le service sexuel dans la prostitution et le service procréatif.

La GPA est une violation des droits et de la dignité des femmes.

Les rapports mère-enfant qui se concrétisent tout au long de la gestation et au moment de l'accouchement de manière très significative dans le développement de l'enfant font craindre des effets pathogènes sur l'enfant.

Ouvre la porte à des conflits virtuels entre les protagonistes.

Risque de dérive eugéniste.

La GPA est incompatible avec la convention de biomédecine.

Les porteuses sont recrutées dans les milieux pauvres.

En cas de malformation, il y a risque de rejet par tous.

CITATIONS

L'enfant n'est pas un dû mais toujours un don.

Tout enfant doit pouvoir dire un jour s'il a désiré naître ou s'il pardonne à ses parents de l'avoir mis au monde.

Il importe de respecter le droit de l'enfant à être conçu pour lui-même, à connaître ses origines et à pouvoir grandir au sein d'une communauté qui l'accueille et l'élève.

QUESTIONS

Portons nous toujours le poids des conflits encore inachevés entre la première mère occidentale, la servante AGAR rejetée par ses maîtres SARAH et ABRAHAM à la naissance de leur fils ISAAC ?

Quel choix entre la liberté individuelle et la norme sociale ?

Le principe éthique de la préservation de la dignité de la personne est-il supérieur à celui de la liberté de la personne ?

Quelles sont les limites à l'application des progrès biotechnologiques ?

Y a-t-il des limites dans le conflit entre la culture et la nature ?

La justice doit-elle être considérée dans un sens absolu et universel, ou dans le sens de la justice sociale ?

Comment régler le conflit entre le droit à l'enfant et le droit de l'enfant ?

Toutes les motivations du désir d'enfant sont-elles acceptables ?

II) Synthèse de la discussion par Lili

DESIR D'ENFANT

L'obligation d'utiliser des techniques médicales (PMA) pour satisfaire le désir d'enfant, malgré la rencontre de difficultés, de risques pour la mère, et l'intrusion de tierces personnes, amène à se poser la question des motivations de ce désir.

Les réponses peuvent être :

- l'égoïsme des parents, qu'ils soient homos, hétéros ou solitaires ;
- ou le caprice

Le désir d'enfant est toujours opaque ; il est, nous dit la psychanalyse, désir du désir.

LA SCIENCE

Sans les progrès de la science, sans l'individualisme, il n'y aurait pas de demande de PMA. On ne peut arrêter la science, elle ne cesse d'avancer, poussée par la logique de la recherche, et ce d'autant plus qu'elle peut être liée à des intérêts financiers. La science n'a pas d'état d'âme ! Elle a remplacé la religion : le scientifique a remplacé le créateur.

Les scientifiques et les hommes en général ne semblent pas toujours avoir peur des effets indésirables des différents progrès. Ils pensent que la science pourra elle-même corriger ses inconvénients. Mais on est en droit de se demander où placer les limites au-delà desquelles l'humanité court le risque de déshumanisation.

ETHIQUE ET DROIT

Comment le souhaitable peut-il encadrer le possible, rejeter l'inacceptable ? Les progrès techniques entraînent l'obligation de réflexion éthique, et un encadrement éthique, si l'on ne veut pas céder à un fatalisme plus ou moins dépressif.

Qui est habilité à juger si le désir d'enfant est de l'ordre de la convenance personnelle ou du légitime ? Le droit est à la confluence entre l'évolution des mœurs et l'éthique, obligeant le législateur à courir après le progrès. On convoque des comités éthiques pour trouver des principes forts capables d'opposer une résistance éthique à l'inacceptable.

La loi a reconnu les couples homosexuels en promulguant le mariage pour tous. Se marier implique le désir de faire des enfants ; en conséquence elle devrait autoriser la PMA aux lesbiennes et la GPA aux gays. Qu'en pense le comité consultatif national d'éthique ?

Il est un principe éthique fondamental qui devrait s'imposer dans les choix juridiques : celui de l'altérité, pour maintenir une différence nécessaire à la procréation. Procréer (du nouveau) n'est pas reproduire (du même).

SOCIÉTÉ

L'histoire des sociétés montre une grande diversité de modèles de couple et de parenté. Dans la Grèce antique, l'homosexualité était la norme. Il existe des sociétés qui tolèrent une grande diversité de parenté ; avec le Père désigné, qu'il soit géniteur ou pas, l'altérité est préservée. La consanguinité fut jadis présente dans des régions françaises...

Notre démocratie, qui admet le pluralisme des convictions, pourrait bien admettre le pluralisme des familles. Et pourtant, une minorité sort dans la rue revendiquer contre ce pluralisme, ce qui pose la question de la légitimité à passer outre l'avis de la majorité. Mais la loi sur le mariage pour tous est une loi pour une minorité. C'est le propre de la démocratie de promulguer des lois pour des minorités.

La menace ressentie devant un changement sociétal mobilise à la fois des gens dans la rue et la recherche éthique.

Il ne faut pas que la perplexité nous empêche d'avoir des opinions en tant que citoyens.

III) Décisions pour l'an prochain (15')

Calendrier :

- 14 septembre : « La notion d'éthique ». Introduction par Marcelle et Michel.
- 26 octobre : « L'art, le Beau, l'esthétique ». Débroussaillage de ces notions.
- 16 novembre.
- 14 décembre.

On, reviendra ensuite aux questions économiques et politiques.

Annexe Texte de participants

PMA et GPA : De l'actualité de l'éthique

Les problèmes sociétaux actuellement posés en France, comme le mariage pour tous, l'autorisation de la PMA (Procréation Médicalement assistée) ou de la GPA (Gestation Pour Autrui – mères porteuses), le SMA (Suicide Médicalement Assisté) ou l'euthanasie active, engagent une réflexion philosophique, car ils ont des enjeux éthiques qui divisent spirituellement, idéologiquement, politiquement la société. Tout citoyen doit se faire une opinion sur ces questions, notamment par le débat public, dans la mesure où les parlementaires, eux, ont décidé ou vont décider, et décider pour nous.

Ce sont des questions difficiles, qui engagent l'évolution - très rapide - des mœurs, entraînent de nouvelles lois, impliquent des options éthiques concernant chacun dans son for intérieur, sa conviction intime. Certains, comme le mariage pour tous, font appel pour les penser à des distinctions conceptuelles et problématiques de nature anthropologique, comme la distinction nature/culture ; à des notions politiques comme celles de droit (et notamment de droits de l'homme), de revendication de minorités, d'égalité...

D'autres (PMA et GPA, SMA et euthanasie), prennent une acuité particulière en raison des progrès scientifiques, notamment médicaux, qui posent des questions éthiques inédites, et créent des vides juridiques interrogeant le droit. La science redessine ainsi le **techniquement possible**, qui pose la question du **moralement souhaitable : tout le possible est-il souhaitable ?** Or la science n'a aucun état d'âme, elle poursuit sa recherche toujours plus avant, explorant avidement les possibilités qui s'ouvrent à elle. L'éthique peut être ici un repère pour lui donner un cadre de recherche et limiter certaines de ses applications, pour orienter aussi la législation, qui souvent tend en démocratie à entériner les mœurs et la demande sociale, sans toujours s'interroger sur la question de sa légitimité.

Or, et c'est là la difficulté, la démocratie, par son pluralisme d'opinions, son relativisme des valeurs, met en question la possibilité de valeurs communes partagées. Les repères deviennent flous, et sont vivement discutés. Le bonheur est devenu une affaire personnelle, le Bien dépend de la philosophie, des préférences voire des goûts de chacun. Et pourtant quand on prend une décision médicale, quand on légifère, il faut bien trancher et « préférer » certaines valeurs à d'autres, ou hiérarchiser les valeurs qui entrent en contradiction en créant un **conflit**

de légitimité (ex : le droit de se marier pour tous fondé sur l'égalité, versus le mariage hétérosexuel fondé en nature ; en fin de vie le devoir de soigner et celui de soulager la douleur, c'est-à-dire le soin pour guérir ou le confort du patient ; l'euthanasie comme meurtre pour les uns, compassion pour les autres ; la PMA, droit à l'enfant fondé sur le désir d'enfant, versus droit **de** l'enfant, fondé sur l'intérêt de l'enfant lui-même ; l'avortement comme meurtre pour les uns d'une personne humaine versus droit de la femme à disposer de son corps etc.). C'est ce conflit entre des valeurs revendiquant une égale légitimité qui crée le débat public, et embarrasse ceux qui veulent se faire une opinion réfléchie, et demeurent souvent perplexes face à ces conflits de valeurs. D'autant que les pays développés adoptent actuellement des législations différentes sur toutes ces questions...

En ce qui me concerne, voilà où j'en suis, mais cela peut bien sûr évoluer :

Le mariage pour tous étant désormais légal en France, je ne vois pas pourquoi on pourrait empêcher ceux qui sont mariés de fonder une famille, c'est-à-dire d'avoir des enfants. Si l'une des femmes peut porter un enfant, qu'elle puisse donc le faire (par adoption ou PMA par don de sperme). Quant au couple de gays, il devrait aussi pouvoir, par égalité avec les femmes, avoir un enfant, soit préférentiellement par adoption, soit par GPA, mais à condition que la mère porteuse volontaire ne se fasse pas payer, ce qui instrumentaliserait son corps... En tout état de cause, il faut étendre la possibilité d'adopter, tant d'enfants attendant une famille dans le monde...

Michel

Un mot par rapport au paragraphe "voilà où j'en suis". J'en suis au même point, mais pas seulement parce que c'est devenu légal. Dans la mesure où débat public il y a eu (CCNE, Assemblée nationale), le droit dont nous nous sommes dotés en tant que peuple, avec notre histoire, via ses représentants, a été respecté, il ne s'agit pas d'un coup de force. C'est cette loi qu'on respecte, comme d'autres que je n'approuve pas (exemples les retraites: plus on vit vieux, plus il faut être exploité longtemps - ça touche aussi à l'existence physique des êtres humains). Mais il y a une raison plus profonde : comme tu dis il n'y plus de Bien commun, nous avons collectivement fait le choix d'une plus grande autonomie personnelle. C'est le choix de la liberté individuelle qui a pris le pas sur le Bien.

Robert

Le dernier sujet sur la fin de vie m'a particulièrement touchée puisque qu'il vient en écho à un vécu récent. Le sujet que je découvre ce jour sur la GPA et PMA s'inscrit également dans mon histoire. Sur ce dernier sujet (que je maîtrise bien puisqu'il est le mien depuis 25 ans), je voulais apporter deux nuances au point de vue de Michel :

1 – La science n'a aucun état d'âme et poursuit le « techniquement possible ». Oui et non car il existe depuis de nombreuses années un Comité National d'Éthique qui intervient lors des débats du législateur sur en particulier les lois de bioéthique. J'ose espérer qu'il est largement ouvert et non exclusivement composé de médecins biologistes – quoique ces derniers puissent être source de propositions...

2 – Pourquoi poser la question des droits de l'enfant dans le cas exclusif de la PMA ? Je vois un grand parallèle entre la PMA – procréation médicalement assistée, qui offre à tous la possibilité d'avoir un enfant et le mariage pour tous, dans une ouverture globale d'accès à la maternité/paternité grâce aux progrès de la science. C'est une justice réparatrice face à « l'injustice » physique, congénitale, accidentelle.

Si on y oppose le droit de l'enfant, il serait injuste de ne pas y placer au même plan les naissances biologiques non assistées. Ouvre-t-on le débat chaque fois qu'un enfant vient au monde ? Le désir d'enfant est commun comme il peut être étranger à tous. Il est particulièrement pénible aux couples en attente de PMA de subir l'interrogatoire de justification sur leur désir de devenir parents (qui s'apparente en ce sens au parcours du

combattant des couples adoptants). Pourquoi alors ne pas y soumettre l'ensemble de la population ?

3 – La notion de don absolu doit rester fondamentale et j'ose espérer que nos législateurs s'y tiendront. A ce sujet, le don d'embryons que nous avons effectué il y a quelques années s'est fait dans un cadre juridique très strict – devant un magistrat de TGI avec reconnaissance absolue d'anonymat – procédure en ce sens éloignée de celle de l'adoption. A la demande que nous avons faite d'accéder à l'information de réussite ou d'échec de l'accueil de ces embryons, il nous a été opposé la loi sur la bioéthique en cours. C'est néanmoins un sujet d'importance fondamentale dans l'histoire familiale : nos enfants ont-ils ou non le droit de savoir s'ils ont d'autres frères et sœurs biologiques ? Là encore les termes de « frère » et de « sœur » ne devrait pas être employés puisqu'ils font référence à une construction familiale.

Martine